



Électricité SIG 2027



Sommaire interactif

L'ÉLECTRICITÉ À SIG

TARIFS

• La gamme Electricité Vitale	3
• Les composantes du tarif de l'électricité	4
• L'éco-bonus électricité	5
• Dispositions légales	6

1. POUR LES PARTICULIERS

• Qu'est-ce que les tarifs « Profil Simple » et « Profil Double » ?	8
• Tarif Profil Simple	9
• Tarif Profil Double	10

2. POUR LES PROFESSIONNELS

• Qu'est-ce que le tarif Pro « double période » et la facturation sur courbe de charge ?	12
• Tarif Pro BT	14
• Tarif Pro MT6	17
• Tarif Pro MT5	18
• Tarif Pro MT4	19
• Tarif Pro MT	20

3. AUTRES TARIFS

• Tarif du système de mesure	22
• Tarif énergie réactive	23
• Tarif d'énergie de remplacement	24
• Tarif éclairage public	25
• Tarif chauffe-eau	27
• Tarif pompe à chaleur (PAC)	28
• Tarif installations provisoires	29
• Tarif dans une communauté électrique locale	30
• Tarif de remboursement (installation de stockage et transformation)	31
• Tarif finance de branchement	32
• Tarif participation de raccordement	34
• Cas spécifique de rétribution du propriétaire d'un poste de transformation bénéficiaire du tarif MT5	35

Cliquez sur le tarif qui vous intéresse
pour accéder à la fiche correspondante!



Cliquez sur le logo en haut
à droite de vos pages pour
revenir au sommaire!

Les tarifs qui font foi sont **accessibles ici**



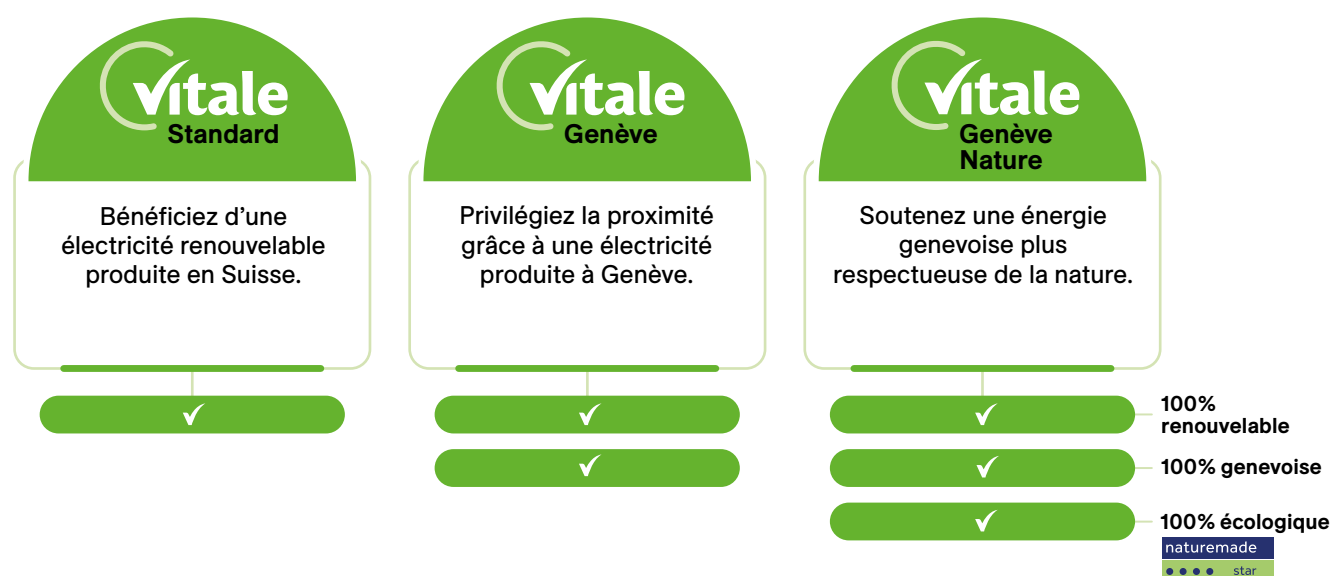
La gamme Electricité Vitale

Pour répondre à de nouvelles règles fédérales dans le domaine de l'électricité, SIG propose à partir du 1^{er} janvier 2027 une nouvelle gamme de produits Electricité Vitale, 100% renouvelables.



Avec la gamme Electricité Vitale, vous bénéficiez d'une électricité 100% renouvelable.

Trois produits, différenciés selon leur origine géographique et leur qualité environnementale, vous permettent d'agir au quotidien pour une énergie plus locale et plus écologique.



La gamme Electricité Vitale se base sur le système fédéral des garanties d'origine.

SIG produit ou achète une quantité de garanties d'origine égale à la quantité et à la qualité d'électricité que vous consommez. La garantie d'origine certifie que de l'électricité a bien été produite à partir de la source d'énergie renouvelable que vous avez choisie et qu'elle a bien été injectée sur le réseau électrique. Par exemple, pour Vitale Genève Nature, SIG produit des garanties d'origine hydrauliques et solaires certifiées naturemade star, ou les achète à des producteurs solaires locaux.

En cas d'impossibilité de s'approvisionner en garanties d'origine pour une source d'énergie spécifique, ou de coûts d'approvisionnement disproportionnés, SIG se réserve le droit de s'approvisionner en garanties d'origine de source différente, le cas échéant européennes, mais à minima renouvelables. L'indisponibilité d'une garantie d'origine spécifique peut s'expliquer par des conditions climatiques défavorables (menant par exemple à une production hydraulique insuffisante) ou par une demande supérieure à l'offre.

La **qualité détaillée de votre électricité** (origine géographique, mode de production, émissions de CO₂) vous est communiquée une fois par an pour la fourniture de l'année précédente.

Les composantes clés du tarif de l'électricité

Énergie

Elle comprend les coûts de la production électrique de SIG (barrages hydrauliques, centrales solaires, etc.), les coûts d'achat de l'électricité sur les marchés, les coûts de commercialisation (gestion de la clientèle) et une marge régulée fixée par le régulateur du domaine de l'électricité (ElCom).

Utilisation du réseau

Le réseau électrique permet de connecter les divers lieux de production (panneaux solaires, barrages, etc.) à l'ensemble des bâtiments du canton. Il constitue l'épine dorsale qui permet d'alimenter en électricité en tout temps et en toute fiabilité la population genevoise.

Son prix comprend les coûts du réseau de transport à très haute tension (THT) qui correspond à l'autoroute de l'électricité en Suisse. Ce réseau appartient à une entreprise nationale, Swissgrid. Il inclut également les coûts du réseau de distribution genevois (haute tension, moyenne tension et basse tension) qui appartient à SIG. Ces coûts correspondent à l'entretien, à la maintenance et aux renouvellements du réseau électrique (lignes, pylônes, transformateurs, etc.).

Système de mesure

Le système de mesure correspond à l'endroit où le flux d'énergie du client est mesuré et comprend l'ensemble des dispositifs nécessaires à l'enregistrement et à la transmission des données de mesure. Conformément aux dispositions légales, les coûts de comptage ne sont plus répartis solidairement via les tarifs d'utilisation du réseau à partir de l'année tarifaire 2026, mais facturés selon l'origine des coûts. Le tarif de mesure est perçu par point de mesure et est indiqué séparément du tarif d'utilisation du réseau sur la facture. Le tarif de comptage dépend du type de mesure (mesure directe ou indirecte via transformateur) ainsi que du niveau de réseau concerné.

Redevances cantonales

Les prestations dues aux collectivités publiques comportent notamment la redevance d'utilisation du domaine public pour le réseau électrique et sont dues à l'Etat et aux communes du canton.

Redevances fédérales

- **Le supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables**, mutualisé au niveau fédéral, a pour objet de favoriser la construction d'installations de production d'énergie électrique renouvelable en Suisse. Il inclut la redevance liée à la revitalisation des cours d'eau exploités à des fins hydroélectriques.
- **Une réserve d'électricité de la Confédération** pour l'hiver et le printemps est prévue pour parer aux situations exceptionnelles touchant l'approvisionnement en électricité, telles que des pénuries. Elle est composée d'une réserve d'énergie hydraulique, de centrales de réserves et de groupes électrogènes de secours. Son financement est assuré grâce à cette nouvelle composante tarifaire qui est prélevée par Swissgrid pour la Confédération auprès de l'ensemble des gestionnaires de réseau en Suisse. SIG répercute cette taxe sur les consommateurs finaux genevois.
- **Les coûts solidaires** comprennent les coûts des renforcements de réseau et de raccordement visés à l'article 15b de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et les coûts des mesures de soutien visés à l'article 14bis LApEI à savoir les aides transitoires pour les producteurs de fer, d'acier et d'aluminium d'importance stratégique.

L'éco-bonus électricité

Depuis 2013, SIG vous incite à réaliser des économies d'électricité !

Si vous parvenez à réduire votre consommation d'électricité d'au moins 4 % par rapport à l'année précédente, votre facture sera automatiquement allégée puisque votre volume de consommation aura diminué. Et vous recevrez, en bonus, une remise sur la composante Energie de votre facture pouvant aller jusqu'à 20 % ! **Le versement de l'éco-bonus 2027 peut être réalisé jusqu'à la facture de décembre 2027.**

Plus vous économisez de l'électricité, plus vous avez de chance d'atteindre le deuxième palier de l'éco-bonus !

Comment cela fonctionne ?



1 Vous économisez de l'électricité

En baissant votre consommation d'au moins 4%, vous bénéficiez automatiquement de l'éco-bonus électricité !



2 Nous mesurons vos économies

À chaque relevé annuel d'électricité, nous comparons votre consommation avec celle de l'année précédente. Il faut avoir un historique d'au minimum deux ans à la même adresse pour en bénéficier.



3 Et vous bénéficiez de l'éco-bonus !

Grâce à vos efforts vous obtenez une remise sur la composante Energie de votre facture :

- remise de 10% : dès 4% de baisse de consommation
- remise de 20% : dès 8% de baisse de consommation

Exemple d'une facture bénéficiant de l'éco-bonus

		Vous ne réduisez pas votre consommation		Vous réduisez de 8% votre consommation	
		3000 kWh	→	2760 kWh	
Les 5 composantes de votre facture	Énergie – Electricité Vitale Standard	300.–		276.–	
	Utilisation du réseau	315.–		290.–	
	Système de mesure	80.–		80.–	
	Redevances cantonales (PCP)	42.–		38.–	
	Redevances fédérales	80.–		73.–	
Total électricité sur votre facture		817.–		757.–	
Vous recevez -20% sur la composante Energie				55.–	
Prix final grâce à l'« éco-bonus électricité »				702.–	

Baisse de consommation =
facture allégée
de CHF 60.–

Votre éco-bonus de CHF 55.– est déduit de votre facture



Exemple pour une consommation annuelle basée sur le tarif 2027, au produit de référence Vitale Standard. Profil Simple, en CHF hors TVA.

Grâce à des gestes simples au quotidien, nous participons ensemble à la baisse de la consommation électrique du canton.

Dispositions légales

Les tarifs concernant l'électricité à SIG sont adoptés par les organes compétents conformément aux dispositions prévues dans la Loi genevoise sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG).

Les tarifs sont subordonnés aux dispositions du Règlement pour l'utilisation du réseau et la fourniture de l'énergie électrique.

Des règlements d'application spécifiques adoptés par le Conseil d'administration de SIG fixent les modalités d'application des différents tarifs. Ces règlements sont publiés sur le site internet de SIG.

Les tarifs prennent en compte le taux de TVA en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024, à savoir 8.1%.

TARIFS

Pour les particuliers

consommant moins de 50'000 kWh/an
et avec une puissance annoncée inférieure à 500 kVA

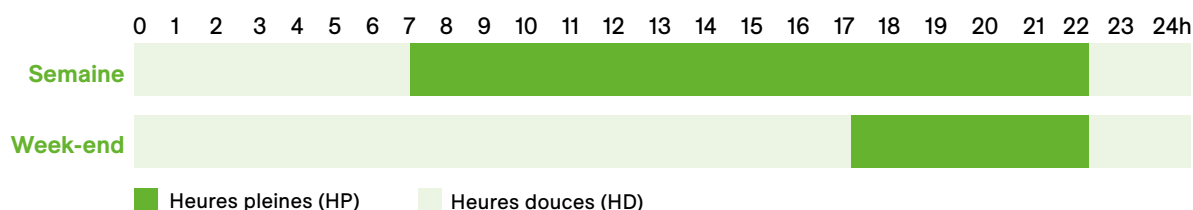


PARTICULIERS

Qu'est-ce que les tarifs « Profil Simple » et « Profil Double » ?

A certaines heures, appelées heures pleines, les besoins en électricité sont très importants. En consommant, dans la mesure du possible, en dehors de ces plages horaires vous contribuez à diminuer les pointes de demande en énergie.

Plages horaires « heures pleines » et « heures douces »



→ Avec le tarif Profil Double, adapter votre consommation vous permet d'alléger votre facture : ce tarif est plus avantageux si votre consommation en heures douces représente, selon le tarif en vigueur, entre un cinquième et un quart du total.

PROFIL SIMPLE OU PROFIL DOUBLE - QUEL EST VOTRE TARIF ?

Pour bénéficier du profil double, vous devez être équipé d'un compteur adéquat. Le tarif le plus avantageux par rapport à votre manière de consommer est alors automatiquement appliqué.

→ Profil Simple ou Profil Double, votre tarif figure sur votre facture de consommation sous l'intitulé « Votre meilleur tarif ».

QU'EST-CE QUI DÉTERMINE VOTRE TARIF ?



Vous avez essentiellement besoin d'électricité pendant la journée ?

Le tarif Profil Simple est bien adapté.



Une part importante de votre consommation est enregistrée durant les plages d'heures douces ?

Le tarif Profil Double est plus favorable.

→ C'est votre manière de consommer qui détermine votre tarif.

Tarif Profil Simple

					
Énergie	ct/kWh	10.00	10.90	12.00	Tarif hors TVA
		10.81	11.78	12.97	Tarif TVA incluse
Utilisation du réseau	ct/kWh	10.50			
		11.35			
Système de mesure* (Comptage)	CHF/mois par point de mesure	6.70			
		7.24			
Redevances cantonales	% du tarif Utilisation du réseau	13.2%			
Redevances fédérales	Supplément fédéral ct/kWh	2.30			
		2.49			
	Réserve d'électricité de la Confédération ct/kWh	0.17			
		0.18			
	Coûts solidaires ct/kWh	0.19			
		0.21			

* Conformément aux dispositions légales, les tarifs de comptage sont facturés séparément à partir du 1^{er} janvier 2026 et peuvent varier en fonction de la situation de raccordement. Vous les trouverez à la page dédiée « Tarif système de mesure ».

PARTICULIERS

Tarif Profil Double

						
Énergie	ct/kWh	HP	11.05	11.95	13.05	Tarif hors TVA
			11.95	12.92	14.11	Tarif TVA incluse
		HD	7.65	8.55	9.65	
			8.27	9.24	10.43	
Utilisation du réseau	ct/kWh	HP	11.10			
			12.00			
		HD	6.75			
			7.30			
Système de mesure* (Comptage)	CHF/mois par point de mesure	Toutes périodes	6.70			
			7.24			
Redevances cantonales	% du tarif Utilisation du réseau	Toutes périodes	13.2%			
Redevances fédérales	Supplément fédéral ct/kWh	Toutes périodes	2.30			
			2.49			
	Réserve d'électricité de la Confédération ct/kWh	Toutes périodes	0.17			
			0.18			
	Coûts solidaires ct/kWh	Toutes périodes	0.19			
			0.21			

* Conformément aux dispositions légales, les tarifs de comptage sont facturés séparément à partir du 1^{er} janvier 2026 et peuvent varier en fonction de la situation de raccordement. Vous les trouverez à la page dédiée « Tarif système de mesure ».

TARIFS

Pour les professionnels

consommant plus de 50'000 kWh/an

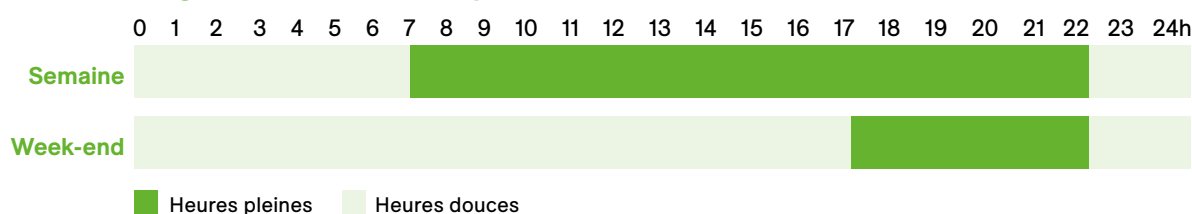


Qu'est-ce que le tarif Professionnels « double période » et la facturation sur courbe de charge ?

Tarif « double période »

À certaines heures appelées heures pleines, les besoins en électricité sont très importants. En consommant dans la mesure du possible en dehors de ces plages horaires, vous contribuez à diminuer les pointes de demande en énergie.

Plages horaires « heures pleines » et « heures douces »



- Avec le tarif « double période », adapter votre consommation vous permet d'alléger votre facture : ce tarif est plus avantageux si votre consommation en heures douces représente, selon le tarif en vigueur, entre un cinquième et un quart du total.
- La composante énergie distingue une période été et une hiver. L'hiver court du 1^{er} octobre au 31 mars (six mois) et l'été du 1^{er} avril au 30 septembre (six mois).

Facturation sur courbe de charge

VOS AVANTAGES POUR UNE MEILLEURE MAÎTRISE DE VOTRE CONSOMMATION ET DE VOS COÛTS

- Les professionnels sont équipés d'un compteur à courbe de charge ; une facturation sur courbe de charge est appliquée.
- Données effectives de consommation (courbe de charge) mesurées par périodes de 15 minutes.
- Une facture plus transparente, basée sur vos données effectives de consommation, et qui tient compte du prix de la puissance de l'année en cours.
- Un relevé automatique par les compteurs télérelevés.
- La disponibilité des données de votre courbe de charge sur votre espace client, rubrique « Ma consommation ».

PROFESSIONNELS

Profil Pro BT

Puissance annoncée inférieure à 500 kVA



Tarif Profil BT

PROFIL PRO BT « DOUBLE PÉRIODE »

							
Énergie	Été	HP	ct/kWh	10.10	11.00	12.10	Tarif hors TVA
		HD		10.92	11.89	13.08	Tarif TVA incluse
		Hiver	HP	ct/kWh	6.95	7.85	8.95
			HD		7.51	8.49	9.67
			HP		10.85	11.75	12.85
			HD		11.73	12.70	13.89
					7.55	8.45	9.55
					8.16	9.13	10.32
				Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW/mois)	
				A	B	A	B
Réseau électrique	Utilisation du réseau	HP	Travail ct/kWh et Puissance CHF/kW/mois	6.85	4.90	6.40	10.75
		HD		7.40	5.30		
				4.15	2.75	6.92	11.62
				4.49	2.97		
Système de mesure*	Comptage (indirect)	Toutes périodes	CHF/mois/ point de mesure	15.00			
				16.22			
Redevances cantonales	Prestations dues aux collectivités publiques	Toutes périodes	% du tarif Utilisation du réseau	13.2%			
Redevances fédérales	Supplément fédéral	Toutes périodes	ct/kWh	2.30			
				2.49			
	Réserve d'électricité de la Confédération			0.17			
				0.18			
	Coûts solidaires			0.19			
				0.21			

* Conformément aux dispositions légales, les tarifs de comptage sont facturés séparément à partir du 1^{er} janvier 2026 et peuvent varier en fonction de la situation de raccordement. Vous les trouverez à la page dédiée « Tarif système de mesure ».

Tarif Profil BT

Autres dispositions - Tarif de l'utilisation du réseau

L'utilisation du réseau est facturée à l'utilisateur selon un tarif Profil Pro BT « double période » d'optimisation A ou d'optimisation B. L'optimisation la plus favorable à l'utilisateur dépend de la durée d'utilisation annuelle de la puissance (DUP annuelle, exprimée en heures): consommation totale annuelle (kWh) / puissance maximale annuelle en heures pleines (kW).

Si sa DUP est inférieure ou égale à 3'000 heures, le tarif d'optimisation A est attribué à l'utilisateur.
Si sa DUP est supérieure à 3'000 heures, le tarif d'optimisation B est attribué à l'utilisateur.

SIG attribue à l'utilisateur le tarif A ou B optimal selon sa courbe de charge de l'année civile précédente. En cas de nouvel usager, le tarif d'optimisation est attribué en fonction des estimations de consommation et de puissance maximale annuelle fournies par l'utilisateur.

Il peut, jusqu'au premier relevé de l'année civile, demander à changer de tarif d'optimisation A ou B pour la période annuelle de facturation à venir, s'il estime que sa consommation sera amenée à évoluer.

Le total du prix de l'utilisation du réseau en Profil Pro BT « double période » est facturé mensuellement, selon la formule suivante:

$$(\text{PRIX HD} * \text{CONSOMMATION HD}) + (\text{PRIX HP} * \text{CONSOMMATION HP}) + (\text{PRIX P} * \text{PUISSANCE MAXIMALE ANNUELLE})$$

Prix HD

Prix de l'utilisation du réseau en heures douces en ct/kWh

Consommation HD

Énergie mensuelle consommée en heures douces en kWh

Prix HP

Prix de l'utilisation du réseau en heures pleines en ct/kWh

Consommation HP

Énergie mensuelle consommée en heures pleines en kWh

Prix P

Prix mensuel de la puissance maximale annuelle de l'utilisation du réseau en CHF/kW

Puissance maximale annuelle

Puissance maximale annuelle mesurée en heures pleines au quart d'heures en kW

PROFESSIONNELS

Profil Pro MT

Puissance annoncée au moins 500 kVA
(MT6/MT5) ou à 7'200 kVA (MT4)



Tarif Profil MT6

PROFIL PRO MT6 « DOUBLE PÉRIODE »

								
Énergie	Été	HP	ct/kWh	10.10	11.00	12.10	Tarif hors TVA	
		HD		10.92	11.89	13.08	Tarif TVA incluse	
		Hiver	HP	ct/kWh	6.95	7.85	8.95	
			HD		7.51	8.49	9.67	
			HP		10.85	11.75	12.85	
			HD		11.73	12.70	13.89	
					7.55	8.45	9.55	
					8.16	9.13	10.32	
				Travail (ct/kWh)		Puissance* (CHF/kW/mois)		
				A	B	A	B	
Réseau électrique	Utilisation du réseau	HP	Travail ct/kWh et Puissance CHF/kW/mois	3.60	2.75	4.50	7.20	* Minimum facturé: 400 kW
		HD		3.89	2.97			
			2.15	1.50	4.86	7.78		
			2.32	1.62				
Système de mesure*	Comptage (indirect)	Toutes périodes	CHF/mois/ point de mesure	50.00				
				54.05				
Redevances cantonales	Prestations dues aux collectivités publiques	Toutes périodes	% du tarif Utilisation du réseau	13.2%				
Redevances fédérales	Supplément fédéral	Toutes périodes	ct/kWh	2.30				
				2.49				
	Réserve d'électricité de la Confédération			0.17				
				0.18				
	Coûts solidaires			0.19				
				0.21				

* Conformément aux dispositions légales, les tarifs de comptage sont facturés séparément à partir du 1^{er} janvier 2026 et peuvent varier en fonction de la situation de raccordement. Vous les trouverez à la page dédiée « Tarif système de mesure ».

Tarif Pro MT5

PROFIL PRO MT5 « DOUBLE PÉRIODE »

								
Énergie	Été	HP	ct/kWh	10.10	11.00	12.10	Tarif hors TVA	
				10.92	11.89	13.08	Tarif TVA incluse	
		HD	ct/kWh	6.95	7.85	8.95		
				7.51	8.49	9.67		
	Hiver	HP	ct/kWh	10.85	11.75	12.85		
				11.73	12.70	13.89		
		HD	ct/kWh	7.55	8.45	9.55		
				8.16	9.13	10.32		
				Travail (ct/kWh)		Puissance* (CHF/kW/mois)		
				A	B	A	B	
Réseau électrique	Utilisation du réseau	HP	Travail ct/kWh et Puissance CHF/kW/mois	3.50	2.70	4.75	6.95	* Minimum facturé : 400 kW
				3.78	2.92			
		HD	CHF/kW/mois	1.70	1.15	5.13	7.51	
				1.84	1.24			
Système de mesure*	Comptage (indirect)	Toutes périodes	CHF/mois/ point de mesure	50.00				
				54.05				
Redevances cantonales	Prestations dues aux collectivités publiques	Toutes périodes	% du tarif Utilisation du réseau	13.2%				
Redevances fédérales	Supplément fédéral	Toutes périodes	ct/kWh	2.30				
				2.49				
	Réserve d'électricité de la Confédération			0.17				
				0.18				
	Coûts solidaires			0.19				
				0.21				

* Conformément aux dispositions légales, les tarifs de comptage sont facturés séparément à partir du 1^{er} janvier 2026 et peuvent varier en fonction de la situation de raccordement. Vous les trouverez à la page dédiée « Tarif système de mesure ».

Tarif Pro MT4

PROFIL PRO MT4 « DOUBLE PÉRIODE »

								
Énergie	Été	HP	ct/kWh	10.10	11.00	12.10	Tarif hors TVA	
				10.92	11.89	13.08	Tarif TVA incluse	
		HD	ct/kWh	6.95	7.85	8.95		
				7.51	8.49	9.67		
	Hiver	HP	ct/kWh	10.85	11.75	12.85		
				11.73	12.70	13.89		
		HD	ct/kWh	7.55	8.45	9.55		
				8.16	9.13	10.32		
				Travail (ct/kWh)		Puissance* (CHF/kW/mois)		* Minimum facturé: 7200 kW
Réseau électrique	Utilisation du réseau	HP	Travail ct/kWh et Puissance CHF/kW/mois	1.65	4.85			
				1.78				
		HD	CHF/kW/mois	1.00	5.24			
				1.08				
Système de mesure*	Comptage (indirect)	Toutes périodes	CHF/mois/ point de mesure	50.00				
				54.05				
Redevances cantonales	Prestations dues aux collectivités publiques	Toutes périodes	% du tarif Utilisation du réseau	13.2%				
Redevances fédérales	Supplément fédéral	Toutes périodes	ct/kWh	2.30				
				2.49				
	Réserve d'électricité de la Confédération			0.17				
				0.18				
	Coûts solidaires			0.19				
				0.21				

* Conformément aux dispositions légales, les tarifs de comptage sont facturés séparément à partir du 1^{er} janvier 2026 et peuvent varier en fonction de la situation de raccordement. Vous les trouverez à la page dédiée « Tarif système de mesure ».

Tarif Pro MT

Autres dispositions - Tarif de l'utilisation du réseau

L'utilisation du réseau est facturée à l'utilisateur selon un tarif Profil Pro MT « double période » d'optimisation A ou d'optimisation B. L'optimisation la plus favorable à l'utilisateur dépend de la durée d'utilisation annuelle de la puissance (DUP annuelle, exprimée en heures): consommation totale annuelle (kWh) / puissance maximale annuelle en heures pleines (kW).

Profils	DUP	Tarif d'optimisation
Profil MT6	<= 3'900 heures	A
	> 3'900 heures	B
Profil MT5	<= 3'600 heures	A
	> 3'600 heures	B

SIG attribue à l'utilisateur le tarif A ou B optimal selon sa courbe de charge de l'année civile précédente. En cas de nouvel usager, le tarif d'optimisation est attribué en fonction des estimations de consommation et de puissance maximale annuelle fournies par l'utilisateur. Il peut, jusqu'au premier relevé de l'année civile, demander à changer de tarif d'optimisation A ou B pour la période annuelle de facturation à venir, s'il estime que sa consommation sera amenée à évoluer.

Le total du prix de l'utilisation du réseau en Profil Pro MT « double période » est facturé mensuellement, selon la formule suivante:

$$(\text{PRIX HD} * \text{CONSOMMATION HD}) + (\text{PRIX HP} * \text{CONSOMMATION HP}) + (\text{PRIX P} * \text{PUISSANCE MAXIMALE ANNUELLE})$$

Prix HD

Prix de l'utilisation du réseau en heures douces en ct/kWh

Consommation HD

Énergie mensuelle consommée en heures douces en kWh

Prix HP

Prix de l'utilisation du réseau en heures pleines en ct/kWh

Consommation HP

Énergie mensuelle consommée en heures pleines en kWh

Prix P

Prix mensuel de la puissance maximale annuelle de l'utilisation du réseau en CHF/kW

Puissance maximale annuelle

Puissance maximale annuelle mesurée en heures pleines au quart d'heures en kW

AUTRES TARIFS



Tarif du système de mesure

Le tarif de mesure est perçu pour chaque point de mesure et est indiqué séparément du tarif d'utilisation du réseau sur la facture. Le tarif de comptage dépend du type de mesure (mesure directe ou indirecte via transformateur) ainsi que du niveau de réseau concerné.

	Tarifs	
	CHF/mois/point de mesure	
Basse tension avec mesure directe	6.70	Tarif hors TVA
	7.24	Tarif TVA incluse
Basse tension avec mesure indirecte	15.00	
	16.22	
Moyenne tension avec mesure indirecte	50.00	
	54.05	

Tarif énergie réactive

Les usagers dont l'installation bénéficie d'un tarif Profil Pro BT, Profil Pro MT ou ayant une intensité supérieure à 100 ampères se voient facturer mensuellement l'énergie réactive supérieure à 0.48 kvarh par kWh ($\cos\phi < 0.9$).

Prix en ct/kvarh

Installation basse tension	3.50 3.78	Tarif hors TVA <i>Tarif TVA incluse</i>
Installation moyenne tension	2.90 3.13	

Tarif d'énergie de remplacement

SIG fournit en énergie électrique de manière exceptionnelle et provisoire au tarif d'Energie de remplacement tout consommateur éligible qui a fait usage de son droit d'accès au réseau (accès au marché libre) et qui ne dispose plus de fournisseur.

Le tarif d'Energie de remplacement est établi mensuellement par SIG sur la base des prix de marché court terme (Spot), des taux de change, de la qualité environnementale fournie et de la gestion d'approvisionnement spécifique nécessaire. Les modalités d'application de ces principes peuvent être consultées dans le Règlement d'application des tarifs de SIG (article 13 - Conditions pour l'approvisionnement de remplacement) au moyen du lien suivant :

[Tarifs et règlements | SIG \(sig-ge.ch\)](#)

Tarif éclairage public

Ce tarif est applicable à l'énergie fournie en basse tension et consommée uniquement par des installations d'éclairage télécommandées, à utilité publique et dont l'installation est demandée par les collectivités publiques pour :

- l'éclairage des routes nationales, cantonales et communales ;
- l'éclairage des lieux et des passages publics ;
- l'éclairage des panneaux d'information communaux officiels ;
- la signalisation lumineuse : i.e. bornes lumineuses, indicateurs de direction lumineux et aux signaux de prescription (sont donc exclus les feux de signalisation tricolores et clignotants) ;
- l'illumination des lieux (parcs et jardins publics) et bâtiments publics (mise en valeur des façades extérieures).

Sont exclus les panneaux publicitaires lumineux, les enseignes lumineuses et les croix de pharmacie et tout autre éclairage de ce type. Les tarifs standards (Profil Simple ou Profil Double) leur seront appliqués.

L'énergie électrique est enregistrée par un compteur adéquat et facturée à une collectivité publique.

Lorsque la pose d'un compteur n'est pas réalisable ou indispensable, SIG se réserve la possibilité de déterminer la consommation en fonction de la puissance raccordée et du temps d'utilisation.

Ce tarif n'est applicable que si SIG obtient les informations techniques des installations d'éclairage public et est en mesure de vérifier que les installations sont conformes à ces informations.

AUTRES TARIFS

Tarif éclairage public

						
Énergie	ct/kWh	HP	10.20	11.10	12.20	Tarif hors TVA
			11.03	12.00	13.19	Tarif TVA incluse
		HD	6.95	7.85	8.95	
			7.51	8.49	9.67	
Utilisation du réseau	ct/kWh	HP	11.10			
			12.00			
		HD	6.75			
			7.30			
Système de mesure* (Comptage)	CHF/mois par point de mesure	Toutes périodes	6.70			
			7.24			
Redevances cantonales	% du tarif Utilisation du réseau	Toutes périodes	13.2%			
Redevances fédérales	Supplément fédéral ct/kWh	Toutes périodes	2.30			
			2.49			
	Réserve d'électricité de la Confédération ct/kWh	Toutes périodes	0.17			
			0.18			
	Coûts solidaires ct/kWh	Toutes périodes	0.19			
			0.21			

* Conformément aux dispositions légales, les tarifs de comptage sont facturés séparément à partir du 1^{er} janvier 2026 et peuvent varier en fonction de la situation de raccordement. Vous les trouverez à la page dédiée « Tarif système de mesure ».

AUTRES TARIFS

Tarif chauffe-eau

Ce forfait est applicable à l'énergie électrique fournie aux chauffe-eau rapides dont la capacité est limitée à 8 litres et la puissance à 1.5 kW.

Il n'est pas accordé aux installations mises en service ou transformées après le 1^{er} janvier 1990; dans ces cas, les chauffe-eau rapides sont raccordés à l'aval du compteur de l'utilisateur.

Les chauffe-eau de moins de 1 kilowatt sont facturés pour 1 kilowatt.

Exemple de calcul pour le produit électrique standard

Prix du forfait par mois ou fraction de mois en fonction de la puissance installée

Prix en CHF/kW

Pour un poste d'eau
chaude de 1kW

19.90
21.52

Tarif hors TVA

Tarif TVA incluse

AUTRES TARIFS

Tarif pompe à chaleur (PAC)

Ce tarif est applicable pour toute nouvelle PAC installée jusqu'au 31.12.2021, raccordée au réseau basse tension et dont l'énergie électrique est enregistrée par un compteur dédié, à double minuterie (consommation en heures pleines et en heures douces).

Pour les nouvelles PAC installées dès le 01.01.2022, les dispositions contenues dans le règlement d'application des tarifs Electricité s'appliquent.

						
Énergie	ct/kWh	HP	10.45	11.35	12.45	Tarif hors TVA
			11.30	12.27	13.46	Tarif TVA incluse
		HD	6.95	7.85	8.95	
			7.51	8.49	9.67	
Utilisation du réseau	ct/kWh	HP		11.10		
				12.00		
		HD		6.75		
				7.30		
Système de mesure* (Comptage)	CHF/mois par point de mesure	Toutes périodes		6.70		
				7.24		
Redevances cantonales	% du tarif Utilisation du réseau	Toutes périodes		13.2%		
Redevances fédérales	Supplément fédéral ct/kWh	Toutes périodes		2.30		
				2.49		
	Réserve d'électricité de la Confédération ct/kWh	Toutes périodes		0.17		
				0.18		
	Coûts solidaires ct/kWh	Toutes périodes		0.19		
				0.21		

* Conformément aux dispositions légales, les tarifs de comptage sont facturés séparément à partir du 1^{er} janvier 2026 et peuvent varier en fonction de la situation de raccordement. Vous les trouverez à la page dédiée « Tarif système de mesure ».

Interruptibilité de la fourniture

Pour pouvoir faire bénéficier aux usagers de conditions de prix avantageuses, SIG interrompt la fourniture d'électricité de la PAC pendant les périodes où l'électricité coûte cher, 3 heures au maximum par période de 24 heures, dont deux heures consécutives au maximum.

Mesure de l'électricité vendue

Un système de comptage d'énergie dédié à la PAC doit être installé pour permettre l'application du tarif PAC. Le compteur est à la charge de SIG et les frais de l'adaptation de l'installation électrique sont à la charge du client.

AUTRES TARIFS

Tarif installations provisoires

Ce tarif est applicable aux installations temporaires ou provisoires raccordées au réseau basse tension ou moyenne tension.

					
Énergie	ct/kWh	10.00	10.90	12.00	Tarif hors TVA
		10.81	11.78	12.97	Tarif TVA incluse
Utilisation du réseau	ct/kWh	10.50			
		11.35			
Système de mesure* (Comptage)	CHF/mois par point de mesure	6.70			
		7.24			
Redevances cantonales	% du tarif Utilisation du réseau	13.2%			
Redevances fédérales	Supplément fédéral ct/kWh	2.30			
		2.49			
	Réserve d'électricité de la Confédération ct/kWh	0.17			
		0.18			
	Coûts solidaires ct/kWh	0.19			
		0.21			

* Conformément aux dispositions légales, les tarifs de comptage sont facturés séparément à partir du 1^{er} janvier 2026 et peuvent varier en fonction de la situation de raccordement. Vous les trouverez à la page dédiée « Tarif système de mesure ».

Tarif dans une communauté électrique locale

La réduction sur le tarif d'utilisation du réseau que peuvent faire valoir les participants à la communauté pour le soutirage d'électricité autoproduite (art. 17e, al. 3, LApEI) se monte à 40 % de leur tarif d'utilisation du réseau conformément à l'art. 18, al. 3. La réduction porte sur la quantité d'électricité visée à l'art. 19g, al. 4, let. b.

Si, pour des raisons liées à la topologie du réseau et en raison de la situation en matière de raccordement des différents participants, l'électricité autoproduite dans la communauté ne peut pas parvenir de chaque installation de production à tout consommateur final de la communauté sans transformation de la tension, la réduction est ramenée à 20 % pour tous les consommateurs finaux de la communauté.

Les éléments ci-dessous doivent être facturés sans réduction :

- les coûts des services-système (valeur pour l'année 2027 = 0.19 ct/kWh);
- les coûts liés à la réserve d'électricité de la Confédération et aux coûts solidaires;
- le supplément fédéral perçu sur le réseau visé à l'art. 35 LEnE;
- les redevances cantonales.

AUTRES TARIFS

Tarif de remboursement (installation de stockage et transformation)

Conformément aux dispositions légales, le tarif de remboursement est composé du tarif moyen de travail de l'utilisation du réseau (y compris services système de Swissgrid) au lieu de la réinjection, du Supplément fédéral, de la Réserve d'électricité de la Confédération et des Coûts solidaires.

Type de tarif	Remboursement total ct/kWh	Dont tarif Utilisation du réseau (y.c. services système) ct/kWh	
Profil Simple	13.16	10.50	Tarif hors TVA Tarif TVA incluse
	14.23	11.35	
Profil Double	11.61	8.95	
	12.55	9.68	
Profil Pro BTA	8.18	5.52	
	8.84	5.96	
Profil Pro BTB	6.50	3.84	
	7.02	4.15	
Profil Pro MT6A	5.54	2.88	
	5.99	3.12	
Profil Pro MT6B	4.79	2.13	
	5.18	2.31	
Profil Pro MT5A	5.27	2.61	
	5.70	2.82	
Profil Pro MT5B	4.59	1.93	
	4.97	2.09	
Profil Pro MT4	3.99	1.33	
	4.31	1.44	

AUTRES TARIFS

Tarif finance de branchement

1 Pour les installations raccordées par câble basse tension

- Pour un branchement de 4 x 25 mm² à 4 x 50 mm², la finance de branchement se compose du câble et de l'un des coffrets de raccordement indiqués ci-dessous (numéros 1 à 3) en fonction du type d'installation.
- Pour un branchement de 4 x 150 mm², la finance de branchement se compose du câble et :
 - soit du coffret de raccordement ci-dessous (numéro 4);
 - soit, à la demande du client, d'une cellule d'alimentation avec coupes-surintensités, fournie et installée par ce dernier.
- Pour un branchement de 2 x ou 3 x (4 x 150 mm²), la finance de branchement se compose uniquement des câbles. Dans ce cas, la cellule d'alimentation avec coupes surintensités est fournie et installée par le client.

Câble de branchement

		Sans TVA		Avec TVA	
	Intensité [A]	Jusqu'à 5 m	Pour chaque mètre suppl.	Jusqu'à 5 m	Pour chaque mètre suppl.
4 x 25 mm ²	25-100	CHF 2'300.-	CHF 41.-	CHF 2'486.-	CHF 44.-
4 x 50 mm ²	125-160	CHF 2'750.-	CHF 53.-	CHF 2'973.-	CHF 57.-
4 x 150 mm ²	200-315	CHF 3'150.-	CHF 103.-	CHF 3'405.-	CHF 111.-
2 (4 x 150 mm ²)	400-630	CHF 3'950.-	CHF 179.-	CHF 4'270.-	CHF 193.-
3 (4 x 150 mm ²)	750-945	CHF 4'750.-	CHF 254.-	CHF 5'135.-	CHF 275.-

Coffret de raccordement

	Intensité [A]	Sans TVA	Avec TVA
N°1 - Boîte de prises « mural apparent »	25-160	CHF 440.-	CHF 476.-
N°2 - Boîte de prises « mural encastré »	25-160	CHF 770.-	CHF 832.-
N°3 - Colonne d'abonné	25-160	CHF 1'995.-	CHF 2'157.-
N°4 - Boîte de prises « mural apparent »	200-315	CHF 1'225.-	CHF 1'324.-

AUTRES TARIFS

Tarif finance de branchement

2 Pour les installations raccordées au sectionneur basse tension d'un poste de transformation réseau MT/BT

CHF 13'900.–

Sans TVA

CHF 15'026.–

Avec TVA

3 Pour les installations raccordées à l'organe de coupure MT du réseau moyenne tension

Puissance annoncée	Sans TVA		Avec TVA	
	Jusqu'à 20 m	Pour chaque mètre suppl.	Jusqu'à 20 m	Pour chaque mètre suppl.
Jusqu'à 9 MVA	CHF 45'000.–	CHF 210.–	CHF 48'645.–	CHF 227.–
Jusqu'à 18 MVA	CHF 90'000.–	CHF 420.–	CHF 97'290.–	CHF 454.–

Au-delà de 18 MVA, la finance de branchement fera l'objet d'une offre particulière.

4 Pour les installations raccordées à un coffret Eclairage public:

	Sans TVA	Avec TVA
Dans coffret «béton»		
Pour une origine monophasée	CHF 3'000.–	CHF 3'243.–
Pour une origine triphasée	CHF 3'150.–	CHF 3'405.–
Dans coffret «poteau SIG»		
Pour une origine monophasée	CHF 3'200.–	CHF 3'459.–
Pour une origine biphasée	CHF 5'000.–	CHF 5'405.–
Dans coffret «poteau EP»		
Pour une origine monophasée	CHF 4'850.–	CHF 5'243.–
Pour une origine biphasée	CHF 6'650.–	CHF 7'189.–

AUTRES TARIFS

Tarif participation de raccordement

La participation de raccordement constitue une contribution aux frais d'extension et de renforcement du réseau.

1. Raccordement par câble basse tension (CHF/kVA):	300.– 324.–	Tarif hors TVA Tarif TVA incluse
2. Raccordement à l'organe de coupure MT du réseau moyenne tension (CHF/kVA):	290.– 313.–	
3. Raccordement à l'organe MT d'un poste HT/MT (CHF/kVA):	250.– 270.–	

AUTRES TARIFS

Cas spécifique de rétribution du propriétaire d'un poste de transformation bénéficiaire du tarif MT5

Les propriétaires d'un poste de transformation MT/BT, bénéficiaires du tarif MT5 et autorisés par SIG à acheminer au travers de leurs installations l'énergie fournie à des consommateurs tiers, sont rémunérés par SIG pour la transformation MT/BT selon la rétribution en vigueur ci-dessous.

Rétribution selon les tarifs « doubles périodes »

		Travail (ct/kWh)		Puissance* (CHF/kW)		* Minimum facturé: 400 kW
		A	B	A	B	
Utilisation du réseau	HP	1.00	0.70	0.60	1.75	Tarif hors TVA Tarif TVA incluse
		1.08	0.76	0.65	1.89	
	HD	0.70	0.45			
		0.76	0.49			